



Note de présentation du Conseil de la Vie Sociale (CVS) du CHAG de Pacy sur Eure

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance de représentation des usagers, des professionnels et des bénévoles des Etablissements Sociaux et Médicaux Sociaux (ESMS) définie aux articles D.311-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

La composition et les missions du CVS ont été élargies par le décret du 25/4/2022 dont les dispositions s'appliquent au 1/1/2023.

Composition et Présidence du CVS du CHAG :

Composition à/c de 2023 compte tenu de l'application de la règle suivante :

Le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du CVS.

- 4 représentants des résidents accueillis en EHPAD, élus par et parmi les personnes accueillies ;
- 1 représentant des résidents accueillis au sein de la Résidence Autonomie, élu par et parmi les personnes accueillies ;
- 2 représentants des familles élus par et parmi les personnes concernées ;
- 1 représentant des représentants légaux élu par et parmi les personnes concernées ;
- 1 représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs désigné par le directeur ;
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire désigné par le Conseil d'Administration du CHAG ;
- 1 représentant des professionnels et 1 représentant des membres de l'équipe médico-soignante élus par et parmi les personnels concernés ;
- le médecin coordonnateur ;
- 1 représentant des bénévoles désigné par le directeur.

Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Le Président et son suppléant sont désignés par et parmi les représentants en violet.

Autres membres du CVS avec voix consultative :

- Le directeur,
- le représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal,
- un représentant du conseil départemental,
- un représentant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation,
- un représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,
- le représentant du défenseur des droits,
- une personne qualifiée mentionnée à l'article L. 311-5 du CASF,
- toute personne dont l'avis/expertise est requis par le Conseil.

Lorsque les sièges des familles ou des représentants légaux, d'une part, ou ceux des personnes accueillies, d'autre part, ne peuvent être pourvus, en raison notamment des difficultés de représentation, un constat de carence est dressé par le directeur, son représentant ou le représentant qualifié de l'organisme gestionnaire.

Dans ce cas, la règle de majorité définie en rouge est déterminée sur les seuls représentants des personnes accueillies ou sur les seuls représentants des familles ou des représentants légaux.

2 représentants du CVS (élus parmi les résidents, les familles ou représentants légaux à défaut) doivent par ailleurs siéger au Conseil d'Administration du CHAG.

Durée de mandat, suppléance, fréquence de réunion du CVS et quorum :

Le mandat a été fixé à 3 ans (renouvelable) dans le règlement de fonctionnement initial du CVS.

Lorsqu'un membre cesse sa fonction en cours de mandat, notamment en raison de la fin de la prise en charge dont il était bénéficiaire, **il est remplacé par son suppléant (ou un autre bénéficiaire élu ou désigné dans les mêmes formes) qui devient titulaire du mandat.** Il est ensuite procédé à la désignation d'un autre suppléant pour la durée restante du mandat.

Le CVS se réunit au moins 3 réunions par an entre 14h30 et 17h.

Le conseil est réuni de plein droit à la demande, selon le cas, à la majorité de ses membres ou de la personne gestionnaire.

L'ordre du jour est communiqué 15 jours avant la réunion.

Les avis ne sont valablement émis que si la règle de majorité définie en rouge est respectée pour les membres présents à chaque séance.

Dans le cas contraire, l'examen de la question est inscrit à une séance ultérieure. Si lors de cette séance, ce nombre n'est pas atteint, la délibération est prise à la majorité des membres présents.

Missions du CVS :

Le conseil de la Vie Sociale :

- **donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement** ou du service notamment sur :
 - les droits et libertés des personnes accompagnées,
 - l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées par l'établissement ou services,
 - les projets de travaux et d'équipements,
 - la nature et le prix des services rendus,
 - l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
 - l'animation de la vie institutionnelle,
 - les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.
- **est associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement** en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance ;
- **est entendu lors de la procédure d'évaluation, est informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place ;**

Dans le cas où il est saisi de demandes d'information ou de réclamations concernant les dysfonctionnements graves susceptibles d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, le président du CVS oriente les demandeurs vers les personnes qualifiées, le dispositif de médiation ou le délégué territorial du défenseur des droits.

Les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes réalisent chaque année **une enquête de satisfaction** sur la base de la méthodologie et des outils élaborés par la Haute Autorité de santé. Les résultats de ces enquêtes sont affichés dans l'espace d'accueil de ces établissements et sont examinés tous les ans par le conseil.

Les dates prévisionnelles du CVS sur 2026 :

- 26 mars
- 2 juillet
- 19 novembre